
**Véhicules routiers — Normalisation de
l'accès aux informations relatives à la
réparation et à la maintenance pour
l'automobile (RMI) —**

Partie 1:

**Informations générales et définitions de
cas d'usage**

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

*Road vehicles — Standardized access to automotive repair and
maintenance information (RMI) —*

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/7753bdfb9e10/iso-18541-1-2014> **Part 1: General information and use case definition**
ISO 18541-1:2014



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 18541-1:2014

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0a25f593-35f8-499f-8149-7753bdfb9e10/iso-18541-1-2014>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2014

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire	Page
Avant-propos	iv
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes, définitions, symboles et abréviations	2
3.2 Abréviations	8
4 Aperçu et structure du document	9
5 Informations générales	10
5.1 Accès aux RMI d'un véhicule	10
5.2 Exemples d'avantages offerts par un accès normalisé aux RMI	12
6 Aperçu et principes des cas d'utilisation des RMI	13
6.1 Aperçu	13
7 Cas d'utilisation des RMI	22
7.1 UC 1 Authentification, autorisation et administration des utilisateurs	22
7.2 UC 2 Paiement pour des RMI	28
7.3 UC 3 Identification d'un véhicule	29
7.4 UC 4 Méthodes de sélection pour les RMI	32
7.5 UC 5 Recherche de dossiers d'information	34
7.6 UC 6 Diagnostic relatif au véhicule	43
7.7 UC 7 Mise à jour, remplacement et réglage de modules (UCE)	45
7.8 UC 8 Historique de maintenance électronique	47
7.9 UC 9 Assistance technique et aide à la réparation	48
7.10 UC 10 Demande de coordonnées pour des RMI spécifiques	48
7.11 UC 11 Cours et informations relatives à la formation	56
Bibliographie	57

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées et maintenues conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 1. En particulier, il est à noter que les différents critères d'approbation nécessaires pour les différents types de documents de l'ISO se font conformément aux règles des directives ISO / CEI, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

Il est attiré l'attention sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de brevet. L'ISO ne saurait être tenue responsable d'identifier de tels droits de brevets. Les détails des droits de brevet identifiés lors de l'élaboration du document seront dans l'introduction et / ou sur la liste ISO des déclarations de brevets reçus (voir www.iso.org/patents).

Tout nom de marque utilisé dans ce document est fourni pour la commodité des utilisateurs et ne constitue pas une approbation.

Pour une explication sur la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ainsi que des informations sur l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC pour les obstacles techniques au commerce (OTC), voir l'adresse suivante: Avant-propos - Les informations supplémentaires.

L'ISO 18541-1 a été élaborée par le comité technique CEN/TC 301, *Véhicules routiers* en collaboration avec le comité technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*, sous-comité SC 3, *équipements électriques et électroniques*, selon l'accord de coopération technique entre le CEN et l'ISO (accord de Vienne).

L'ISO 18541 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Véhicules routiers — Normalisation de l'accès aux informations relatives à la réparation et à la maintenance pour l'automobile (RMI)*:

- *Partie 1: Informations générales et définition de cas d'utilisation*
- *Partie 2: Exigences techniques*
- *Partie 3: Exigences fonctionnelles relatives à l'interface utilisateur*
- *Partie 4: Test de conformité*

L'ISO 18542, *Véhicules routiers — Terminologie normalisée pour l'information sur la réparation et la maintenance (RMI)*, est une norme complémentaire qui définit la terminologie normalisée des RMI et comprend deux parties:

- *Partie 1: Informations générales et définition de cas d'utilisation*

— *Partie 2: Exigences de mise en œuvre des procédés normalisés, Autorité d'Enregistrement*

La terminologie normalisée des RMI est contenue dans ce qu'il est convenu d'appeler l'Annexe Digitale' qui est maintenue et publiée par l'Autorité d'Enregistrement nommée par le CEN.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 18541-1:2014](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0a25f593-35f8-499f-8149-7753bdfb9e10/iso-18541-1-2014)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0a25f593-35f8-499f-8149-7753bdfb9e10/iso-18541-1-2014>

Introduction

La présente série de normes contient les exigences auxquelles doivent se conformer les systèmes d'Information sur la Réparation et la Maintenance (RMI) en application du Mandat CE M/421 relatif à l'industrie automobile donné par la Commission Européenne – Direction Générale Entreprise et Industrie, Biens de consommation, fait à Bruxelles le 21 janvier 2008.

Ce mandat porte sur le système de réception CE des véhicules relevant des domaines d'application des Directives 70/156/CEE (remplacée par 2007/46/CE [8]), 2002/24/CE [6] et 2003/37/CE [7] et, en particulier, sur les exigences concernant l'accès aux informations relatives à la réparation et à la maintenance des véhicules par des opérateurs indépendants.

La présente norme traite uniquement de l'accès aux informations sur la réparation et la maintenance des véhicules particuliers et utilitaires légers (voir NOTE 1) et des véhicules utilitaires lourds (voir NOTE 2) fondé sur la Directive 70/156/CEE (remplacée par 2007/46/CE [8]).

Le Mandat CE M/421 a pour objet l'élaboration d'une norme ou d'une série de normes spécifiant les exigences pour fournir à des opérateurs indépendants un « accès normalisé aux informations relatives à la réparation et à la maintenance (RMI) pour l'automobile ».

Les informations contenues dans la présente partie de la norme découlent des exigences législatives au niveau européen dans le domaine des informations relatives à la réparation et à la maintenance et des prescriptions de sécurité associées, et peuvent être citées en référence par la législation dans d'autres pays.

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0a25f593-35f8-499f-8149-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0a25f593-35f8-499f-8149-7753bdfb9e10/iso-18541-1-2014)

NOTE 1 REGLEMENT (CE) n° 715/2007 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules [9] et REGLEMENT (CE) n° 692/2008 DE LA COMMISSION du 18 juillet 2008 portant application et modification du Règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules [14] et REGLEMENT (UE) n° 566/2011 DE LA COMMISSION du 8 juin 2011 [10] portant modification du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil et du Règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission en ce qui concerne l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules.

NOTE 2 REGLEMENT (CE) n° 595/2009 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur et des moteurs au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI) et à l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, REGLEMENT (UE) n° 582/2011 de la COMMISSION du 25 mai 2011 portant modalités d'application et modification du Règlement (CE) n° 595/2009 du Parlement européen et du Conseil au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI), et REGLEMENT (UE) n° 64/2012 de la COMMISSION du 23 janvier 2012 modifiant le règlement (UE) n° 582/2011 portant modalités d'application et modification du règlement (CE) n° 595/2009 du Parlement européen et du Conseil au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI).

Véhicules routiers — Normalisation de l'accès aux informations relatives à la réparation et à la maintenance pour l'automobile (RMI) —

Partie 1: Informations générales et définitions de cas d'usage

1 Domaine d'application

La présente partie de la norme ISO 18541 contient des « informations générales » qui donnent un aperçu général et la structure de chaque partie de la norme. Elle spécifie également des « cas d'utilisation » relatifs aux systèmes d'information de réparation et de maintenance (RMI) afin de normaliser l'accès aux RMI pour des opérateurs indépendants.

Cette partie de l'ISO 18541 décrit également les cas d'utilisation applicables à l'accès normalisé aux RMI pour l'automobile. Les cas d'utilisation portent sur des scénarios réalistes (par exemple dans le cadre de la maintenance de véhicules) en ce qui concerne l'accès aux informations nécessaire pour l'assistance routière, le contrôle, le diagnostic, la réparation et la maintenance, y compris la mise à jour et le remplacement des Unités de Contrôle Électronique (UCE).

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0a25f593-35f8-499f-8149-7752b10910f6/iso-18541-1:2014>

Les systèmes RMI utilisés par le personnel pour réaliser les opérations d'entretien comprennent :

- un système accessible sur Internet, qui donne accès aux RMI nécessaires pour réaliser la ou les opérations d'entretien ;
- la fourniture de coordonnées pour des RMI spécifiques ;
- un cadre de mesures destiné à sécuriser l'accès aux informations RMI liées à la sécurité du véhicule.

Cette partie de l'ISO 18541 donne un aperçu général de l'ensemble de la norme et de ses modalités d'application à l'industrie automobile.

Cette partie de l'ISO 18541 s'applique aux véhicules particuliers et utilitaires légers tels que définis dans le Règlement (CE) 715/2007, Article 2.^[15]

2 Références normatives

Les documents suivants, en tout ou partie, sont référencés de façon normative dans le présent document et sont indispensables à son application. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 18541-2, *Véhicules routiers — Normalisation de l'accès aux informations relatives à la réparation et à la maintenance pour l'automobile (RMI) — Partie 2 : Exigences techniques*

3 Termes, définitions, symboles et abréviations

3.1 Termes and définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1.1

niveaux d'accès

un des niveaux d'accès aux RMI. Deux niveaux d'accès sont définis dans la présente norme : un accès aux RMI liées à la sécurité et un autre aux RMI non liées à la sécurité

EXEMPLE Il est possible d'envisager un accès aux RMI à travers deux critères : la sécurité et les RMI non liées à la sécurité. Ils représentent deux niveaux d'accès différents.

3.1.2

accessoires

caractéristiques et composants supplémentaires choisis par le propriétaire d'un véhicule pour améliorer la sécurité, les performances, le confort, etc. et dont l'installation n'a pas d'incidence sur la réception du véhicule

3.1.3

carburant alternatif

type de carburant qui est ou bien gazeux à la température et à la pression de l'air ou bien d'origine principalement non pétrolière

NOTE

D'après le Règlement (CE) 715/2007.¹⁵

3.1.4

systèmes de retrofit pour carburants alternatifs

systèmes de motorisation montés sur un véhicule déjà enregistré dans le but de le faire fonctionner avec des carburants alternatifs

3.1.5

fabricant de systèmes pour carburants alternatifs

fabricant d'un système de motorisation fonctionnant avec un carburant alternatif

3.1.6

niveau logiciel approprié

version logicielle applicable pour le véhicule considéré

3.1.7

réparateur agréé

RA
prestataire de services de réparation et d'entretien de véhicules automobiles qui opère au sein du système de distribution créé par un fournisseur de véhicules automobiles ; voir Règlement (CE) 461/2010, article 1 (1)(c)^[10]

3.1.8

certificat

document électronique qui utilise une signature numérique pour associer une clé à une identité

3.1.9**véhicule transformé**

véhicule de série qui, dans un but particulier, par exemple pour servir de véhicule de secours ou de taxi, a été modifié par l'ajout, la suppression, la substitution ou la modification de la carrosserie, du châssis ou de pièces essentielles, qui ressemble, mais n'est plus identique, au véhicule d'origine

3.1.10**diagnostic détaillé**

processus de diagnostic qui identifie avec précision les causes possibles d'un dysfonctionnement

NOTE Un diagnostic précis peut être obtenu en plusieurs étapes au cours desquelles il peut être demandé à l'utilisateur de procéder à des opérations de contrôle sur le véhicule ou de simuler des causes de défaillance.

3.1.11**informations de diagnostic**

description d'une erreur ou d'un symptôme et liste des causes potentielles ou messages d'aide pour une recherche approfondie de même niveau et contenu que ceux fournis à un RA

3.1.12**code de diagnostic d'anomalie****CDA**

identifiant numérique ou alphanumérique qui identifie un dysfonctionnement

NOTE D'après le Règlement technique mondial n° 5 des Nations Unies n°5^[16]

3.1.13**historique de maintenance électronique**

dossier d'information numérique portant un marquage virtuel qui confirme l'exécution des opérations d'entretien prescrites conformément au programme du constructeur de véhicules (CV)

3.1.14**règlement technique mondial****RTM**

règlement technique mondial harmonisé n° 5 relatif aux systèmes de diagnostic embarqué^[16]

3.1.15**opérateur indépendant****OI**

entreprises, autres que des revendeurs et réparateurs agréés, qui sont directement ou indirectement impliqués dans la réparation et la maintenance de véhicules à moteur, notamment les réparateurs, les fabricants ou les distributeurs de matériels de réparation, d'outils ou de pièces de rechange, les éditeurs d'informations techniques, les automobiles clubs, les opérateurs d'assistance routière, les opérateurs proposant des services de contrôle et d'essai, les opérateurs proposant la formation d'installateurs, de fabricants et de réparateurs d'équipements pour véhicules à carburant alternatif

NOTE Le terme « entreprise » désigne une société ou une entité juridique.

3.1.16**agrément d'un OI**

processus par lequel, moyennant le paiement d'une redevance raisonnable et proportionnée, l'organisme d'évaluation de la conformité (OEC) agréé ou approuve une entreprise commerciale légitime et l'autorise à accéder aux RMI liées à la sécurité

3.1.17

autorisation d'un OI

processus par lequel, moyennant le paiement d'une redevance raisonnable et proportionnée, l'OEC évalue qu'un employé d'un OI agréé satisfait aux exigences spécifiées dans le présent document et est autorisé à accéder aux RMI liées à la sécurité. Dans le cadre de cette autorisation, l'employé se verra attribuer, moyennant le paiement d'une redevance [raisonnable et proportionnée], un jeton matériel sécurisé contenant un certificat numérique personnel et un PIN qui sera fourni par le centre d'authentification

3.1.18

représentant légal de l'OI

personne physique habilitée à représenter légalement l'OI dans tous les aspects de l'accès aux RMI de véhicules

3.1.19

recueil d'information

ensemble d'informations fourni par le système RMI du constructeur de véhicules (CV) en réponse à une demande spécifique

3.1.20

type d'informations

catégorie, groupe ou ensemble d'informations

EXEMPLE Procédures d'atelier (pour une réparation de la carrosserie, une réparation provisoire, un contrôle technique périodique), schémas de câblages, bulletins techniques d'entretien, informations de rappel et informations sur la maintenance.

3.1.21

diagnostic intégré

processus qui interprète, au moyen d'une application intégrée, le contenu de la mémoire des UCE et fournit un diagnostic et une recommandation de réparation

NOTE L'application de diagnostic et le système RMI du constructeur de véhicules coopèrent en ligne, de telle sorte que les informations techniques soient fournies durant le processus de diagnostic et utilisées pour les étapes de diagnostic.

3.1.22

employé d'un OI

personne physique employée par l'OI

3.1.23

historique de maintenance

historique des opérations prescrites réalisées pour la maintenance d'un véhicule

EXEMPLE Vidanges et autre entretien périodique.

3.1.24

programme de maintenance

séquence d'opérations de maintenance prescrite pour un véhicule suivant les exigences du constructeur

3.1.25

système de diagnostic embarqué

OBD

système embarqué sur un véhicule ou un moteur qui a la capacité de détecter les dysfonctionnements et, le cas échéant, d'indiquer leur apparition au moyen d'un système d'alerte, d'identifier le domaine

probable des dysfonctionnements au moyen d'informations stockées dans une mémoire d'un calculateur et/ou de transmettre ces informations à l'extérieur du véhicule

NOTE Le module « A » du RTM n° 5 ^[16] concerne le véhicule dans son intégralité. En se référant à ce module, il faut comprendre que la définition de l'OBD ne se limite pas aux émissions.

3.1.26

p-code

CDA normalisé pour les erreurs du groupe motopropulseur conformément à l'ISO 15031-6

3.1.27

pièces d'origine fournies par un partenaire

pièces d'origine qui ont été soumises à essai et dont la qualité est assurée et certifiée par le constructeur de véhicules et pour lesquels le constructeur de véhicules assume la responsabilité du fait du produit

3.1.28

descriptions des réparations possibles

liste des causes potentielles et des actions possibles recommandées pour régler un problème

3.1.29

caractéristiques du produit

caractéristiques d'un véhicule spécifique qui peuvent être utilisées pour naviguer dans le système RMI du constructeur du véhicule

EXEMPLE Type de moteur (essence/diesel), type de transmission (manuelle/automatique), etc.

3.1.30

structure du produit

ensemble interdépendant d'unités et de sous-unités composant un véhicule.

NOTE La structure d'un produit est propre au constructeur de véhicules.

3.1.31

contrôle technique périodique

service CTP

procédure particulière de contrôle d'un véhicule lors d'un CTP

EXEMPLE Procédure pour contrôler les feux de freinage.

3.1.32

rappel

processus au cours duquel un constructeur de véhicules informe tous les propriétaires d'un véhicule particulier d'une condition ou d'un défaut susceptible d'affecter la sécurité, la sécurité de fonctionnement ou les questions environnementales associées à un véhicule

3.1.33

redistributeur

opérateur indépendant offrant des RMI sur son propre réseau interne (fermé), par exemple réseaux RAC, ADAC, de garages

3.1.34

reconditionnement

processus de révision complète d'un moteur, d'un ensemble ou d'un composant majeur, afin de rendre le moteur, l'ensemble ou le composant majeur à nouveau conforme aux spécifications d'origine du constructeur de véhicules

3.1.35

informations relatives à la réparation et à la maintenance

RMI

toute information nécessaire pour le diagnostic, la maintenance, l'inspection, la surveillance périodique, la réparation, la reprogrammation ou la réinitialisation du véhicule et que les constructeurs fournissent pour leurs concessionnaires et réparateurs agréés, notamment toutes les modifications ultérieures et les suppléments à cette information

NOTE 1 Cette information comprend toutes les informations nécessaires sur les accessoires ou équipements de bord.

NOTE 2 D'après le Règlement (CE) 715/2007.^[9]

3.1.36

ré-éditeur

opérateur indépendant qui publie des RMI sur un réseau externe en utilisant les RMI du constructeur de véhicules

3.1.37

cadre de mesures destiné à sécuriser l'accès aux informations RMI liées à la sécurité du véhicule

ensemble de processus, de rôles et de dispositifs techniques permettant d'accéder à des RMI relatives à la sécurité recommandé à la CE par le Forum européen sur les RMI des véhicules, en application des Règlements (CE) 715/2007 ^[15] et (CE) 692/2008 ^[14]

NOTE Le cadre est fondé sur l'approbation et l'agrément d'opérateurs indépendants par des organismes certifiés leur permettant d'accéder aux RMI relatives à la sécurité au niveau du système RMI du constructeur de véhicules. L'accès physique au système RMI du constructeur de véhicules pour des RMI relatives à la sécurité est associé à un certificat numérique.

iTeh STANDARD PREVIEW
(relative to the iTeh)

[ISO 18541-1:2014](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0a25f593-35f8-499f-8149-7753bdfb9e10/iso-18541-1-2014)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0a25f593-35f8-499f-8149-7753bdfb9e10/iso-18541-1-2014>

3.1.38

RMI relatives à la sécurité

RMI faisant l'objet de mesures de protection dans le cadre de la sécurité

3.1.39

informations sur la réparation et la maintenance relatives à la sécurité

SERMI

association fondée de facto par les organisations d'opérateurs indépendants (OI) et de constructeurs de véhicules (CV) pour agir en tant qu'utilisateurs du processus et du programme défini dans le *Forum européen sur l'accès aux RMI des véhicules, Rapport sur l'accès aux RMI relatives à la sécurité, version 1.1*

3.1.40

méthodes de sélection

méthodes possibles pour sélectionner des RMI

EXEMPLE Recherches d'un terme dans les titres de document, d'un type d'information, de l'identificateur d'un document ou d'autres critères.

3.1.41

fonctionnalités standardisées des VCI non propriétaires

normes en vigueur pour la communication avec un véhicule

EXEMPLE ISO 22900-2, SAE J2534-1/-2.

3.1.42**bulletin technique d'entretien****BTE**

bulletin publié par le constructeur détaillant une réparation pour un problème connu ; le bulletin est publié uniquement à titre d'information

3.1.43**procédure de réparation provisoire**

solution provisoire à un problème qui est habituellement mise à la disposition des services d'assistance routière

EXEMPLE Fermer le toit d'une voiture décapotable.

3.1.44**fonctionnalité de l'interface de communication avec un véhicule****fonctionnalité VCI**

ensemble de fonctions assurant la communication entre les systèmes d'un véhicule et une application logicielle à des fins de diagnostic ou de reprogrammation conformément aux exigences spécifiées dans l'ISO 18541-2

3.1.45**numéro d'identification du véhicule****VIN**

numéro de série unique à 17 caractères, attribué par le constructeur de véhicules pour identifier chaque véhicule à moteur

3.1.46**constructeur de véhicules****CV**

personne ou organisme responsable devant l'autorité compétente en matière de réception de tous les aspects du processus de réception par type ou de l'autorisation et de la conformité de la production d'un véhicule. Cette personne ou cet organisme ne doit pas nécessairement intervenir directement à toutes les étapes de la construction d'un véhicule, d'un système, d'un composant ou d'une entité technique soumis à réception

NOTE D'après la Directive 2007/46/CE.^[8]

3.1.47**système d'information relatif à la réparation et à la maintenance des véhicules d'un****constructeur de véhicules****système RMI d'un CV**

système d'information par lequel le constructeur de véhicules donne accès aux RMI par le biais d'un site internet

3.1.48**procédure d'atelier**

informations fournies par un constructeur de véhicules décrivant une réparation ou une maintenance spécifique, par exemple procédures de réparation, conseils de travail ou autres instructions

3.2 Abréviations

RA	Réparateur Agréé
PF	Principe Fondamental
OEC	Organisme d'Évaluation de la Conformité
DRP	ré-éditeur direct (Direct Re-Publisher)
CDA	Code de Diagnostic d'Anomalie
UCE	Unité de Contrôle Électronique
RTM	Règlements Techniques Mondiaux
GUI	interface graphique utilisateur (Graphical User Interface)
IHM	Interface Homme-Machine
OI	Opérateur Indépendant
RI	Réparateur Indépendant
MI	indicateur de dysfonctionnement (Malfunction Indicator)
OBDD	système de diagnostic embarqué (On-Board Diagnostic)
PIN	numéro d'identification personnel (Personal Identification Number)
CTP	Contrôle Technique Périodique
PTT	outil d'intercommunication (Pass-Thru Tool)
RMI	informations relatives à la réparation et à la maintenance (Repair and Maintenance Information)
SERMI	informations sur la réparation et la maintenance relatives à la sécurité (Security Repair and Maintenance Information)
BTE	Bulletin Technique d'Entretien
VCI	interface de communication avec le véhicule (Vehicle Communication Interface)
VIN	numéro d'identification du véhicule (Vehicle Identification Number)
CV	constructeur de véhicules

4 Aperçu et structure du document

La série de normes ISO 18541 fournit à un ingénieur d'application la totalité des documents et des références nécessaires à la mise en œuvre des exigences relatives à l'accès normalisé aux informations relatives à la réparation et à la maintenance des véhicules conformément aux exigences spécifiées dans le mandat CE M/421 [1].

- ISO 18541-1 : Informations générales et définition de cas d'utilisation
Cette partie fournit un aperçu de l'ensemble des documents et de leur structure ainsi que des définitions de cas d'utilisation et un ensemble commun de ressources (définitions, références) devant être utilisé par toutes les autres parties. L'accès normalisé aux RMI pour l'automobile doit être mis en œuvre par les constructeurs de véhicules dans leurs systèmes RMI.
- ISO 18541-2 : Exigences techniques
Cette partie spécifie toutes les exigences techniques relatives au système RMI d'un constructeur de véhicules. Ces exigences reflèteront les besoins qui découlent des cas d'utilisation spécifiés dans la partie 1.

EXEMPLE (liste non exhaustive) :

- administration des données relatives à l'accès ;
 - architecture des technologies de l'information ;
 - interfaces externes ;
 - recommandations relatives à l'infrastructure technique ;
 - opérations.
- iTeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
- ISO 18541-1:2014
<https://www.iso.org/obp/ui/#iso:code:35503:3561:9958149-7752bd49e16/iso-18541-1:2014>
- ISO 18541-3 : Exigences fonctionnelles relatives à l'interface utilisateur
Cette partie spécifie toutes les exigences fonctionnelles relatives à l'interface utilisateur associée au système RMI d'un constructeur de véhicules, par exemple parcours de navigation et guide de l'utilisateur. Ces exigences reflèteront les besoins qui découlent des cas d'utilisation spécifiés dans la partie 1.
 - ISO 18541-4 : Test de conformité
Cette partie spécifie les cas de test de conformité permettant un autotest de conformité par le fournisseur du système RMI du constructeur de véhicules. Les cas de test de conformité suivront la définition des cas d'utilisation de la partie 1 et respecteront les exigences spécifiées dans les parties 2 et 3.
Cette partie de la norme a pour objectif de fournir des informations au fournisseur du système RMI du constructeur de véhicules lui permettant de construire et de tester le système RMI avec les cas de test de conformité. Cette étape finale du processus de développement du système RMI du constructeur de véhicules est un outil permettant à tous les fournisseurs de s'assurer que leur système RMI de CV répond au niveau élevé d'exigences fonctionnelles attendu par l'utilisateur final.